

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/682 du 17-07-84

DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP.28

portant intégration et nomination de Madame
LOUKAKOU née GEMA NDONA BANONA Marie Anne,
dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.G.E.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/304/MTDGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20, 21 du décret n° 64/165
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63/81/FP-EE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 6746/MEN/DGEOC/DOB du 20.12.83 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;

DECRETE

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.1967 susvisé, Madame LOUKAKOU née GEMBA NDONA BAMBONA Marie Anne, née le 15 décembre 1949 à Kinshasa (Zaïre), titulaire de la Licence de Langue Vivante Etrangère (Espagnol) obtenu à l'Université de Renne (France) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
(Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre de l'Education
Nationale en mission
P.I. Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN 1
- MEN 2
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGCM/BC 2./-